

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi trente juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 21 Juin 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseillère Régionale des Pays de la Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, Mme BELLANGER, M SCHMITTER M. GARNAUD M. CHAZOT, M DESCHAMPS, Mme CANTE, M. JAMMES, M. PHELIPPEAU, M. Philippe MENARD, M. BOUFFANDEAU, Mme MOREAU, M. SEILLER, M. GUERIF, Mme LE STRAT, M. CARRET, Mme FOURMOND, M. SANCEREAU, M.MAINGOT, Mme DHOMMÉ.

Pouvoirs :

Alexandre BOURIGAULT à Gaël GARNAUD,
Ghislaine LEQUEUX à Philippe JAMMES;
Hervé MENARD à Marc SCHMITTER,
Betty LIMOUSIN à F. DHOMME.

Danièle CULCASI à Marcelle BELLANGER,
Pierre DAVY à Nathalie CANTE,

Absents : Marie-Noëlle LEBIHAN, Gwénaëlle LAGADEC, Thierry BLANCHARD,

Secrétaire de séance : Mme CANTE

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Création d'un syndicat d'alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018

2017 – 129 - CREATION D'UN SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
--

En application des dispositions législatives en vigueur, une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Mme Le Préfet de Maine-et-Loire. Ce schéma comporte un volet Eau Potable.

Dans ce cadre, la proposition de Mme le Préfet était de mettre en place au 1er janvier 2017 un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait eu en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

En dépit de multiples rencontres, notamment des structures compétentes en matière d'eau potable, cette option n'a pas été retenue malgré l'intérêt que cette orientation présentait en matière de rationalisation et d'efficacité technique et financière. En effet, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a prescrit, par arrêté en date du 18 février 2016, suite à l'adoption d'un amendement, la création au 01/01/2018 d'un syndicat départemental rural compétent en matière d'eau potable. Celui-ci comportait l'ensemble du département à l'exception des trois agglomérations d'Angers, de Saumur et de Cholet qui ont choisi d'exercer la compétence en direct, limitant ainsi les bénéfices que pouvaient attendre les usagers d'une solidarité et d'une péréquation effectuée à l'échelle départementale.

Le 9 mai 2016, l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural unique a été notifié. Pour être validé, ce périmètre devait obtenir l'accord de la majorité des organes délibérants, représentant la moitié de la population. Cela n'a pas été le cas. Dans ce contexte de désaccord, le conseil départemental a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la faisabilité d'un syndicat départemental afin de parvenir à une solution d'organisation des services de l'eau potable adaptée et partagée.

Finalement, la dernière CDCL réunie le 10 octobre 2016, suite à un nouvel amendement, a abouti à une décision de dissolution de toutes les structures syndicales existantes à compter du 1er janvier 2018, avec, en perspective, la prise de compétence eau potable par les 9 EPCI-FP à compter du 1er janvier 2018.

Engagement a alors été pris par la Préfecture de réunir la CDCI aux alentours de mai 2017, afin d'examiner les résultats de l'étude, et décider des modalités d'exercice de la compétence par les EPCI-FP, directement ou par délégation à un, deux ou trois syndicats.

L'étude conduite a été l'occasion de multiples scénarii. Ils ont été présentés lors des comités syndicaux actifs sur le territoire Loire Layon Aubance et des instances communautaires. Les EPCI ont pu, lors des rencontres de restitution, se positionner sur des hypothèses, souvent d'exercice en direct de la compétence.

Cette étude est aujourd'hui achevée. Une CDCI est convoquée le 10 juillet prochain.

Dans cette perspective, il vous est proposé de vous prononcer sur l'organisation souhaitable de la compétence.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les arrêtés préfectoraux du 8 décembre 2016 prononçant la dissolution des syndicats d'alimentation en eau potable de Maine-et-Loire à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2018, la compétence eau potable va revenir aux EPCI,

CONSIDERANT la nécessité :

- D'organiser les services de l'eau de manière à partager et gérer tous les réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable de manière optimale et économe,
- De poursuivre le processus d'amélioration globale du service aux usagers et de la qualité de l'eau distribuée,
- De proposer au plus grand nombre des conditions tarifaires avantageuses et de maîtriser le prix de l'eau dans la durée,

CONSIDERANT, pour ces raisons, l'intérêt d'une organisation des services eau potable à une échelle de solidarité et de péréquation la plus large possible,

CONSIDERANT les rendus de l'étude départementale,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- **FORMULER** le regret qu'un syndicat à l'échelle départementale, ou à défaut, rassemblant tous les EPCI du département hors les communautés d'Angers, Saumur et Cholet, ne puisse aujourd'hui rassembler les acteurs départementaux de l'eau potable et les EPCI ;
- **DEMANDER** à Madame le préfet la création, au 1er janvier 2018, d'un syndicat d'alimentation en eau potable compétent pour, a minima, le territoire des communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Anjou, Loir et Sarthe, Baugeois Vallée, Loire Layon Aubance, Vallées du Haut Anjou et la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire ;
- **DIRE** qu'à défaut de syndicat compétent à cette échelle géographique, la compétence sera exercée à l'échelle de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 – 130 – ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Voir procès-verbal joint au registre du conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire et Monsieur MAINGOT, Conseiller Départemental, rendent hommage à Madame Simone VEIL, décédée ce 30 juin. Tous les deux rappellent le combat de cette femme, rescapée de la Shoah, pour la cause féminine avec notamment la légalisation de l'avortement en France. Elle fut Ministre, Présidente du Parlement Européen et élue à l'Académie Française. Le conseil municipal a observé une minute de silence à sa mémoire.

A l'occasion de la présidence de son dernier Conseil Municipal, Madame le Maire indique qu'à la suite de son élection en tant que députée le 18 juin dernier, elle va démissionner de son mandat de Maire le 3 juillet. Elle remercie tous les conseillers municipaux avec qui elle a eu plaisir à travailler durant ces neuf années, que ce soit les élus de la majorité ou de l'opposition, ainsi que les services municipaux. L'élection du nouveau maire aura lieu le 10 juillet.

M. Alain MAINGOT et M. Jean-Claude SANCEREAU félicitent Mme Stella DUPONT pour son élection, félicitations qu'ils accompagnent de leurs remerciements républicains et de leurs vœux de réussite pour la tâche nationale. Ils indiquent que si parfois ils se sont opposés à certains projets, c'était par divergence politique mais jamais contre la personne ni contre la femme dont ils soulignent la ténacité et le sérieux.

La séance est levée à dix-neuf heures trente.